



Le Canton uni derrière son fruit emblématique

En 1995, la Confédération et le Canton du Valais ont décidé de participer financièrement au renouvellement du verger d'abricotiers. Si pour la Confédération, les dépenses s'inscrivaient dans un changement d'affectation de sommes budgétées annuellement jusque là, pour notre Canton les moyens dégagés correspondaient à de nouveaux investissements.

Le Canton a compris les défis qui attendraient à l'avenir les producteurs et expéditeurs. La libéralisation progressive des marchés allait forcer les acteurs de la filière à orienter leurs productions vers des créneaux spécifiques.

L'arrivée de nouvelles variétés d'abricot permet au Valais de se positionner comme une des régions les plus tardives d'Europe pour cette espèce en vogue.

L'abricot valaisan jouit d'une excellente image auprès des citoyens suisses. Une étude mandatée récemment par Valais Tourisme a mis en évidence que l'abricot est le produit alimentaire du Valais le plus évoqué par les Zürichois après les vins et la raclette. Cette réputation tient à notre avis, à la fois du plaisir qu'offre au consommateur un abricot savoureux et à la contribution de l'abricotier à la diversification du paysage.

Nous ne ménageons pas nos efforts pour valoriser ce potentiel : le canton, par le développement et la vulgarisation, soutient l'introduction et l'évolution des nouvelles variétés sur des parcelles de référence ; il encourage les échanges d'informations et d'expériences de manière à assurer la réussite technique et à fournir des récoltes régulières et de qualité ; il participe aux actions de marketing destinées à valoriser ce fruit précieux et sa région de production. Depuis 2005, les nouvelles plantations d'abricotiers de plaine sont soutenues financièrement par le programme de reconversion mis sur pied exclusivement par le Canton pour réduire les excédents de certaines variétés de pommes et poires. Ces mesures visent à concilier les différents objectifs prévus par la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, à savoir : objectifs économiques, territoriaux, environnementaux, sociaux et finalement organisationnels.

Le Canton intervient auprès de la Confédération pour que les producteurs et expéditeurs puissent disposer des mêmes aides que leurs collègues européens. Si certains instruments sont similaires comme le soutien au marketing, par contre l'Union européenne prévoit des mesures de financement plus large lorsque la filière est réunie autour de projets communs. Des aides à fonds perdus sont octroyées jusqu'à 50% des coûts des investissements et du capital humain que ce soit au niveau de la production ou du commerce expéditeur. Les mesures prévues dans l'Union européenne par le règlement spécifique sur les fruits et légumes (2200/1996) pourraient être intégrées sans attendre dans les ordonnances PA 2011 ;



En ce qui concerne le projet d'accord de libre-échange agricole (ALEA), nous prônons la prudence quant aux conséquences d'une libéralisation complète et rapide ; les producteurs dont les outils de production sont des arbres fruitiers, destinés à durer 15 à 20 ans, ne peuvent pas en quelques années changer la structure de leur exploitation.

Je tiens à féliciter les acteurs du renouvellement du verger d'abricotiers. Ils attendent que leur initiative soit rémunérée justement car celle-ci apporte au consommateur une plus grande diversité et un allongement du calendrier pour l'abricot; le citoyen bénéficie de la beauté et de la diversité des paysages.

Les efforts de chacun méritent une belle fête concrétisée par les journées suisses de l'abricot des 5 et 6 juillet 2007 que nous souhaitons agréables et intéressantes.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE :

Jean-Michel Cina